



Demission mais pas de contrat

Par **chris02**, le **28/07/2013** à **23:13**

je travaille depuis le 12/2011 sans contrat de travail écrit, verbal et signé, au bon vouloir de mon employeur, j'habite à côté de la société, celui-ci m'appelle quand il a besoin de moi et me rémunère en fonction des heures effectuées (de 15 à 60 heures par mois) plus souvent 20h. aujourd'hui je lui ai annoncé ma démission, marre d'être prise pour une bonniche, prise de tête car inondation dans la boutique cette nuit suite au orage, pour lui j'aurais dû me lever et aller abriter les portes, et j'en passe, de plus il veut me refuser mes congés sous prétexte que je ne l'ai pas informé alors que d'habitude il ferme les 3 semaines d'août mais là il reste ouvert car nouvel employé, alors qu'il les a autorisés à ma collègue sans enfant moi 4, est-ce que je dois faire un préavis ? Je viens d'apprendre qu'il comptait me payer mes congés mensuellement, de plus il prévoyait de me faire un contrat saisonnier alors que je suis théoriquement en CDI par manque de contrat dans le délai

Par **P.M.**, le **29/07/2013** à **09:56**

Bonjour,

L'employeur est donc dans l'illégalité puisqu'un contrat à temps partiel est obligatoirement écrit et que par ailleurs pour la même raison vous êtes en CDI...

C'est normalement à l'employeur de fixer les dates des congés payés en respectant un certain formalisme, elles doivent être affichées et l'employeur ne peut pas les changer moins d'un mois à l'avance, sauf circonstances exceptionnelles...

Pour démissionner, vous devez respecter le préavis prévu à la Convention Collective applicable mais dans votre lettre recommandée avec AR, vous pourriez y indiquer vos griefs, ce qui vous permettrait un recours ultérieur...